

ARRÊTÉ n° 286 - 2022

portant délégation de signature à Monsieur Damien GOURDOL

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R. 2122-8 et R 2122-10,
- * **VU** le Code des relations entre le public et l'administration, article R. 113-10,
- * **VU** les décrets n° 62-921 du 03 août 1962, n° 93-1091 du 16 septembre 1993 et n° 97-852 du 16 septembre 1997,
- * **VU** l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 mai 2020,
- * **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accorder dans certains domaines une délégation de signature à l'assistant administratif du service Accueil Général Citoyenneté et ce, afin de garantir l'efficacité et la continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1° - A compter du 1^{er} août 2022, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Monsieur Damien GOURDOL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en position de détachement, aux fins de signer et/ou dresser les actes et divers documents pour :

- Délivrer toutes copies et extraits relatifs à la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfant et relatifs aux actes d'état civil tels que mentionnés à l'article R. 2122-10 du CGCT ;
- Délivrer toutes copies et extraits relatifs à la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de demande de changement de prénom et de changement de nom pour motif légitime ;
- Délivrer toutes copies et extraits relatifs à la réception des transcriptions, mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Légaliser les signatures ;
- Certifier les photocopies conformes à leur original dès lors que celles-ci sont exigées par une administration étrangère.

Article 2° - Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et sera porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 3° - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire d'Annecy.

Notifié le 01/08/2022
Signature de l'intéressé,



Fait à Epagny Metz-Tessy, le 28 juillet 2022,
Le Maire,



Roland DAVIET.